



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 MAR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Finances  
AC

2024-n° 078

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et Autres organismes pour la rénovation de bâtiments scolaires**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

**VU** le projet de rénovation des bâtiments scolaires 2024 de la commune qui prévoit la rénovation de 7 écoles sur son territoire,

**VU** que le coût total de cette opération est estimé à 892 700€ TTC

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

**CONSIDERANT** que l'Etat prévoit, dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires, une subvention de 20 à 40% du montant HT subventionnable du projet

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter auprès de l'Etat et tout autre organisme une subvention pour le projet de rénovation des bâtiments scolaires 2024 de la commune

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet

**Article 3** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable Assignataire du service de gestion comptable de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 MAR. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 MAR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGST

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240308-DEC2024-078-AU  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

11 MAR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.